



Ville d'Ormesson-sur-Marne

Val-de-Marne

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 8 Mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

L'an Deux Mille Seize, le huit mars à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson, sous la présidence de Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire

Étaient présents : 24 puis 25 :

Marie-Christine SÉGUI, Willy DUBOST, Odile HUGNET, Jean-Claude HEURTEBISE, Georgette REGNAULT, Michel DE RONNE, Françoise PARAT, Antoinette RAYMOND, Pierre DUSSEL, Corinne ROSSELLI, Henri CAPLAIN, Elisabeth KEDADRY, Serge COLIN, Céline CORMIER, Benoît POCHET, Valérie DRAY (est arrivée au point 10 avant le vote), Jean-Edgar CASEL, Corinne POIGNANT, Guy MARTIN, Sarah MATTEI, Jean-Jacques MOUCHET, Emmanuel MARFOGLIA, Sandra SCOTTO, Linda LAFORGE, Alexandre PALLARES

Étaient excusés : 5 puis 4 :

Stéphane TOURNANT a donné pouvoir à Marie-Christine SÉGUI ; Isabelle CANDELA a donné pouvoir à Odile HUGNET ; Jean-Marc SARTEL a donné pouvoir à Françoise PARAT, Valérie DRAY (jusqu'à son arrivée avant le vote du point 10) ; Véronique GONÇALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Benoît POCHET

Madame Sarah MATTEI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Hôtel de Ville – 10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne
Tél : 01 45 76 95 28*

2. INSTALLATION DE MONSIEUR MARTIN COMME CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Le Maire

Par lettre en date du 2 Février 2016, Monsieur Ludovic FABRE, Conseiller Municipal, a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a eu information de cette décision.

Suite à cette communication, il est désormais possible d'installer au sein de cette assemblée le suivant sur la liste « Un Nouveau Souffle pour Ormesson », à savoir Monsieur Guy MARTIN.

Bienvenue à Monsieur MARTIN.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

Rapporteur : Madame Le Maire

L'approbation du compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité de ce document des séances du Conseil Municipal, et d'autre part, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le compte-rendu de la séance du 2 Février 2016 est adopté à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE

4. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FABRE DANS LA COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur FABRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un nouveau membre pour le remplacer au sein de la commission « Aménagement du Territoire ».

Monsieur FABRE représentant les élus de la liste « Un Nouveau Souffle pour Ormesson », un élu issu de cette liste doit être désigné pour le remplacer afin de respecter la représentation des différentes tendances présentes au sein du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le nouveau membre de la Commission « Aménagement du Territoire ».

A été désigné à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions :

- *Guy MARTIN*

5. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FABRE DANS LA COMMISSION « PETITE ENFANCE – ENFANCE – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - JEUNESSE »

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur FABRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un nouveau membre pour le remplacer au sein de la commission « Petite Enfance – Enfance – Scolaire et Périscolaire - Jeunesse ».

Monsieur FABRE représentant les élus de la liste « Un Nouveau Souffle pour Ormesson », un élu issu de cette liste doit être désigné pour le remplacer afin de respecter la représentation des différentes tendances présentes au sein du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le nouveau membre de la Commission « Petite Enfance – Enfance – Scolaire et Périscolaire – Jeunesse ».

A été désigné à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions :

- *Guy MARTIN*

6. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FABRE DANS LA COMMISSION « SOLIDARITE - EMPLOI »

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur FABRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un nouveau membre pour le remplacer au sein de la commission « Solidarité - Emploi ».

Monsieur FABRE représentant les élus de la liste « Un Nouveau Souffle pour Ormesson », un élu issu de cette liste doit être désigné pour le remplacer afin de respecter la représentation des différentes tendances présentes au sein du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le nouveau membre de la Commission « Solidarité – Emploi ».

A été désigné à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions :

- *Guy MARTIN*

7. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FABRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur FABRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il ne peut plus exercer ses fonctions d'Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'article L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés* ».

La liste « Un Nouveau Souffle pour Ormesson », proposée lors de l'élection pour le Conseil d'Administration du CCAS, comportant en 7^{ème} position Madame ROSSELLI, c'est elle qui remplacera, en conséquence, Monsieur FABRE en tant qu'Administrateur du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS.

A été désignée à la majorité avec 23 voix pour et 5 abstentions :

- *Corinne ROSSELLI*

8. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FABRE DANS LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur FABRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un nouveau membre pour le remplacer au sein de la commission de délégation de service public.

Ayant été élu membre titulaire de cette commission, il doit être remplacé par sa suppléante, Madame REGNAULT.

La liste « Un Nouveau Souffle pour Ormesson » n'ayant pas proposé d'autres noms lors de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, aucun suppléant ne peut être désigné.

La commission étant toujours composée de 5 membres titulaires, il n'y a pas lieu de procéder à son renouvellement intégral.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le nouveau membre de la Commission de Délégation de Service Public.

A été désignée à la majorité avec 23 voix pour et 5 abstentions :

- *Georgette REGNAULT*

9. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FABRE DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION PROVISoire DES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES INTERCOMMUNALES : MAISON DE RETRAITE DE VILLIERS-SUR-MARNE

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur FABRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un nouveau membre pour le remplacer au sein du syndicat intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales : Maison de retraite de Villiers-sur-Marne.

Ce nouveau membre doit être désigné au scrutin uninominal majoritaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer un nouveau représentant en remplacement de Monsieur FABRE.

A été désignée à la majorité avec 23 voix pour et 5 abstentions :

- *Henri CAPLAIN*

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

10. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : Monsieur DUBOST

L'exposé du Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur DUBOST Adjoint au Maire, délégué aux Finances, portait sur le contexte général, le contexte communal dans ses perspectives, et orientation, les tendances des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du DOB et d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du DOB et des débats qui ont suivi.

11. DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur DUBOST

La DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29 Décembre 2010 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 du 29 Juillet 2011.

Les dispositions relatives à cette dotation sont aujourd'hui codifiées aux articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Ormesson-sur-Marne est aujourd'hui éligible au programme de la DETR. Cette dotation, encore inconnue quant à son montant constituera un moyen de financement indispensable de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Pour bénéficier de cette DETR 2016, 8 projets seront présentés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Travaux d'aménagement de la rue Charcot (compris enfouissement des réseaux) : le montant prévisionnel du projet est de 400.024,07 € HT.
2. Travaux d'aménagement de la rue des sports (compris enfouissement des réseaux) : le montant prévisionnel du projet est de 372.874,53 € HT.
3. Remplacement des fenêtres de la Mairie (côté jardin) : le montant prévisionnel du projet est de 20 500 € HT.
4. Reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe André Le Nôtre : le montant prévisionnel du projet est de 108.393,26 € HT.
5. Réfection de la toiture (Tranche 2) École Jules Ferry : le montant prévisionnel du projet est de 109.501,35 € HT.
6. Remplacement des fauteuils de la salle de spectacles du centre culturel Wladimir d'Ormesson (amovibles) : le montant prévisionnel du projet est de 150.000 € HT. .
7. Mise en place de rideaux permettant une meilleure insonorisation de la salle du centre culturel Wladimir d'Ormesson : le montant prévisionnel du projet est de 5.867,48 € HT.
8. Aménagement d'un city park : le montant prévisionnel du projet est de 95.208,33 € HT.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 15 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Aménagement du Territoire en date du 15 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'une subvention au titre de la DETR pour les projets suivants, par ordre de priorité :

- 1) Travaux d'aménagement de la rue Charcot
- 2) Travaux d'aménagement de la rue des Sports
- 3) Remplacement des fenêtres de la Mairie (côté jardin)
- 4) Reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe André le Nôtre
- 5) Réfection de la toiture (tranche 2) Ecole Jules Ferry
- 6) Remplacement des fauteuils de la salle du Centre Culturel Wladimir d'Ormesson
- 7) Mise en place de rideaux permettant une meilleure insonorisation de la salle du Centre Culturel Wladimir d'Ormesson
- 8) Aménagement d'un city park

La délibération est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 4 contre.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. AVIS SUR LE PROJET DE SAGE MARNE CONFLUENCE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Rapporteur : Monsieur DE RONNE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont un rôle central pour mettre en œuvre la politique de l'eau sur les territoires.

Apparus en 1992, leur contenu et leur portée n'ont cessé d'être renforcés sous l'effet des nouvelles réglementations liées à l'eau.

Le contexte réglementaire dans le domaine de l'eau a beaucoup évolué au cours des 20 dernières années, notamment au niveau européen. La loi française a suivi ces évolutions, fixant de nouveaux objectifs et imaginant des outils de gestion de l'eau, notamment les SAGE.

Le SAGE est à l'initiative des acteurs locaux - élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau. Un SAGE ne voit donc le jour que si l'ensemble des acteurs souhaitent s'engager dans la définition d'un projet commun pour l'eau. Le SAGE Marne Confluence bénéficie justement de la mobilisation et du dynamisme des acteurs de son territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent : le bassin versant.

La procédure SAGE comporte trois grandes phases successives : Phase préliminaire ; Phase d'élaboration du SAGE ; Phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

La phase d'élaboration du SAGE dure généralement 5 ans. Un SAGE est révisé en moyenne tous les 10 ans.

De nombreux partenaires participent à l'élaboration du SAGE à travers une aide technique mais également financière.

Le territoire du SAGE Marne Confluence représente un bassin versant cohérent, centré sur la partie aval de la Marne, dans sa confluence avec la Seine.

Le territoire du SAGE Marne Confluence comprend : 25 communes du Val-de-Marne, 14 communes de Seine-et-Marne, 12 communes de Seine-Saint-Denis, la ville de Paris (bois de Vincennes).

Le bassin versant Marne Confluence est jugé cohérent de par ses caractéristiques assez homogènes et de ce fait des enjeux communs pour l'ensemble du territoire.

Le territoire du SAGE est caractérisé par des atouts, qu'il s'agit de préserver et de valoriser, mais aussi des faiblesses qu'il faut pouvoir résorber pour améliorer la situation.

L'étude préliminaire au SAGE Marne Confluence a été menée en 2008 et présentée aux acteurs locaux en avril 2009.

L'état initial du SAGE Marne Confluence est désormais disponible. Son rapport a été validé lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 25 septembre 2012. Il donne les bases de connaissances nécessaires à la formulation des enjeux et problèmes du territoire.

Le diagnostic définit les enjeux partagés par les acteurs du territoire. C'est à ces enjeux que le SAGE doit apporter des réponses.

Les enjeux du territoire sont posés. La construction collective de différents scénarios a donc vocation à donner différentes pistes d'actions et de stratégie pour y répondre.

La Stratégie du SAGE fixe l'ambition portée par les membres de la CLE pour la préservation et la mise en valeur de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi, suite à cela, le projet de SAGE a été arrêté, le 18 Décembre 2015 par la commission Locale de l'Eau. Il comprend un PAGD (Plan d'Aménagement et de gestion durable) et un règlement (joint).

La Commission Aménagement du Territoire en date du 15 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de SAGE Marne Confluence suite aux documents présentés.

La délibération est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 4 abstentions.

13. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AD 229 SISE A L'ANGLE DES RUES EDOUARD BRANLY ET RAYMOND THERESE

Rapporteur : Madame Le Maire

La parcelle AD 229 doit être vendue à Valophis Habitat pour la réalisation de 6 logements aidés. Elle est occupée par la halle de l'ancien marché des Châtelets (aujourd'hui désaffectée) et par un parking ouvert au public.

Cet espace ayant été affecté à l'usage direct du public et aménagé en ce sens, il fait partie du domaine public de la commune. Il est, par conséquent, en application du code général de la propriété des personnes publiques, incessible.

Sa cession nécessite deux opérations préalables qui doivent être faites dans cet ordre :

- **Une opération matérielle : la désaffectation** de la parcelle c'est-à-dire sa fermeture matérielle par la pose de barrières et/ou de rubalise.
- **Une opération administrative : le déclassement** qui consiste en l'adoption d'une délibération, indiquant que la parcelle ayant été désaffectée, elle peut être **sortie du domaine public, déclassée**, et être intégrée dans le domaine privé de la commune.

Ce n'est qu'aux termes de ces deux opérations, que la commune sera à même de la céder.

Après avoir adopté le principe de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement lors du conseil municipal du 30 juin 2015, les parcelles ont été **matériellement** désaffectées par la pose de barrières et de rubalise neutralisant notamment les places de parking. Une information aux riverains a été faite le 15 février 2016 et l'espace a été fermé au stationnement le 22 février 2016.

La Commission Aménagement du Territoire en date du 15 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **constater la désaffectation des lieux ;**
- **voter leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé de la commune.**

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention.

CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES

14. MODALITES DE RETRAIT DES OUVRAGES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE : ORGANISATION DE DON OU D'UNE BRADERIE

Rapporteur : Madame HUGNET

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en réserve ou en libre accès de la médiathèque les documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

Les collections des bibliothèques appartenant au domaine public, il est nécessaire de prendre une délibération municipale indiquant les critères d'élimination et la destination des documents retirés.

Les objectifs du désherbage sont :

- d'élaguer les documents qui n'ont plus leur place dans les collections,
- de mieux répondre aux attentes du public en acquérant des ouvrages actuels aux informations fiables,

- de prioriser la qualité à la quantité,
- d'aérer les rayonnages pour une meilleure valorisation des collections et un accès aux documents facilité,
- d'évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Les critères de désherbage seront en adéquation avec le statut et les missions d'une médiathèque de lecture publique.

Seront susceptibles d'être désherbés :

- **Les documents en mauvais état physique** et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse : livres abîmés ainsi que les CD, DVD et Blu-Ray illisibles
- **Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins**
- **Les documents au contenu manifestement obsolète**
- **Les documents dont le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ne conviendrait pas à une médiathèque de lecture publique**
- **Les documents ne correspondant plus à la demande du public**

Les modifications informatiques des documents désherbés seront effectuées sur les notices des exemplaires figurant sur la base de données bibliographiques de la Médiathèque.

Les mentions de propriété de type estampillage ou code-barres d'appartenance seront rendues caduques (rayées, déchirées ou tamponnées) afin de signifier physiquement le déclassement du document hors du domaine public.

La liste des ouvrages désherbés sera consultable informatiquement sur la base de données bibliographiques de la Médiathèque, après extraction d'un rapport annuel.

Les documents désherbés seront destinés :

- **Au don** : ces documents pourront être cédés gratuitement à tout organisme, institution ou association, qui en ferait une demande motivée.
- **A la vente** : ces documents pourront être vendus dans le cadre de braderies, à des tarifs allant de 50 centimes d'euros à 5 euros, selon le type de document et son état.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les DVD et Blu-Ray, la vente ne pourrait s'exercer qu'à destination d'un usage familial exclusivement, les droits de prêts et de consultation n'ayant été payés que par les soins de la ville.

Les recettes seront affectées sur le budget de la Ville.

- **A la destruction** : les documents désherbés en mauvais état et/ou ne trouvant pas d'acquéreur seront détruits.

Le désherbage ainsi mis en œuvre participera à la vitalité des collections afin de garantir une image sans cesse renouvelée de la Médiathèque.

Il s'agira également pour la Médiathèque de créer une opération de communication ayant pour objectif de renforcer le lien avec les différents publics et d'en sensibiliser de nouveaux.

La Commission Culture – Relations Internationales en date du 17 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 15 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente des ouvrages retirés des collections de la médiathèque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - JEUNESSE

15. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame ROSSELLI

Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé avec la CAF qui vise à favoriser l'accueil des enfants et des jeunes de moins de 17 ans. Il est d'une durée de 4 ans. Ce contrat est coordonné par un agent de la Mairie appelé coordinateur enfance et jeunesse. Une partie de son salaire est prise en charge par la CAF (apprécié en nombre d'ETP).

La CAF subventionne les actions qui y sont inscrites et qui améliorent l'accueil des enfants de façon quantitative (création de places). Seules les dépenses de fonctionnement peuvent être intégrées dans le contrat.

Ce contrat a été conclu pour la période 2012-2015 et a fait l'objet en 2015 d'un compte-rendu des nouvelles actions entreprises. Ces nouvelles actions génèrent un coût pour la collectivité qui peut être pris en charge par la CAF. C'est l'objet de l'avenant.

Pour l'année 2015, deux actions nouvelles ont été entreprises :

- **Le développement du poste de coordinateur jeunesse** avec le changement de titulaire et le redimensionnement du poste ;
C'est dans ce cas l'augmentation du nombre d'équivalents temps plein qui fait l'objet d'une subvention à hauteur de 5783,98 euros.
- Une **formation BAFD** octroyée à un agent de la commune dont une partie du coût en prise en charge par la CAF.
Cette formation fait l'objet d'une subvention à hauteur de 341,72 euros.

L'avenant soumis au Conseil municipal retrace ces deux nouvelles actions et l'augmentation corrélative de la subvention allouée à hauteur de 6125,70 euros.

La Commission Petite Enfance – Enfance – Scolaire et Périscolaire - Jeunesse en date du 17 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE.

La Commission Finances – Marchés Publics en date du 15 Février 2016 a donné un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

La secrétaire de séance



Sarah MATTEI



Marie-Christine SÉGUI



Maire d'Ormesson-sur-Marne
Conseillère Départementale du Val-de-Marne